

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 5 mai 2026, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

118-05-2026

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 États financiers consolidés et rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2025 – Prendre acte;
- 2.6- Rapport du maire 2025 – Faits saillants – Prendre acte;
- 2.7 Desjardins – Carte de crédit de la direction générale – Augmentation du seuil aux fins de fonctionnement – Autorisation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Règlement numéro 649-2026 relatif à la prévention incendie – Adoption;

4 TRANSPORT

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Presbytère – Garderie en communauté – Demande d'amélioration locative – Approbation;
- 6.2 Parcours formation – Demande d'appui dans le cadre d'une demande d'aide financière dans le programme Fonds région ruralité (FRR) de la MRC des Maskoutains – Appui;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Programme de supplément au loyer (PSL) – Demande citoyenne – Refus;
- 7.2 Règlement de zonage – Demande de modification règlementaire pour l'installation de panneaux solaires résidentielle – Approbation;

- 7.3 Règlement numéro 648-2026 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans les zones 106 et 205-P, et les habitations bifamiliales isolées dans la zone 102-P – Second projet – Adoption;
- 7.4 Règlement numéro 650-2026 modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir des dispositions particulières pour les zones 118, 210, 401 et 402 – Avis de motion;
- 7.5 Règlement numéro 650-2026 modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir des dispositions particulières pour les zones 118, 210, 401 et 402 – Premier projet de Règlement – Adoption;
- 7.6 PIIA – Demande lot numéro 6 543 170 – 670, rue Principale – Approbation;
- 7.7 PIIA – Demande lot numéro 3 593 056 – 426, 4^e Avenue – Approbation;
- 7.8 Demande d'amendement au projet de Loi numéro 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Appui;
- 7.9 FQM – Services professionnels en urbanisme – Renouvellement de la banque d'heures – Approbation;
- 7.10 Le Quartier Ramsay – Noms des nouvelles rues – Demande à la Commission de la toponymie du Québec – Approbation;
- 7.11 Demande à la CPTAQ pour l'ajout d'un usage en zone agricole 512 – 695, 4^e Avenue – Lot numéro 1 956 875 – Appui;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Bureau municipal – Construction d'une garde-robe dans le corridor de réception – Approbation;
- 8.2 Bureau municipal – Couvre-plancher salle du conseil – Approbation;
- 8.3 Formation DTP – Gestionnaires en entretien et travaux publics – Ratification;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Presbytère – Installation des poutres et des bases de galeries – Contrat – Approbation;
- 9.2 Presbytère – Travaux en urgence de conduites d'égout dans le bâtiment – Autorisation;
- 9.3 FADOQ de Sainte-Hélène – Retrait de la demande d'installation d'un gazebo – Demande d'installation de bases de ciment pour tables à pique-nique au parc Réal-Godin – Autorisation;
- 9.4 FADOQ de Sainte-Hélène – Parc Réal-Godin – Projet de jeu de palet (Shuffleboard) – Approbation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

119-05-2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

120-05-2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	137 872,82 \$
Salaires payés	80 770,83 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	86 074,38 \$
-----------------	--------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 29 avril 2026 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 États financiers consolidés et rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2025 – Prendre acte

121-05-2026

CONSIDÉRANT la présentation détaillée des états financiers audités pour l'exercice 2025, par le vérificateur aux membres du conseil, lors du plénier tenu le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil en ont pris connaissance et ont obtenu les informations nécessaires à l'égard de tous les aspects de l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des états financiers audités, vérifiés par les vérificateurs de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier 2025.

2.6 Rapport du maire 2025 – Faits saillants – Prendre acte

122-05-2026

CONSIDÉRANT l'exigence mentionnée à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, chaque année le maire doit faire rapport aux citoyens par une synthèse de la présentation des faits saillants du rapport de l'auditeur indépendant de l'année précédente;

CONSIDÉRANT que les états financiers de l'année 2025 sont déposés par le vérificateur externe à la présente séance du conseil le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le rapport sera disponible au public, par sa diffusion dans Le Bagotier et aussi sur le site Internet de la Municipalité, et qu'il sera également annoncé sur les autres médias, soit Facebook et Infolettre;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport du maire sur la synthèse de la présentation des faits saillants du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2025.

2.7 Desjardins – Carte de crédit de la direction générale – Augmentation du seuil aux fins de fonctionnement – Autorisation

123-05-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

CONSIDÉRANT que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

CONSIDÉRANT que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes, ainsi que l'ajout et le retrait d'option liée aux cartes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le montant de la carte de la directrice générale qui sert au paiement de plusieurs aspects dans le fonctionnement de la Municipalité, au montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER à titre de gestionnaire du compte Visa Desjardins, et ce, à compter du 6 mai 2026 :

- Réjean Rajotte, maire;
- Robert Chevrier, maire suppléant;
- Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe; et

DE DÉSIGNER à titre de détenteur de carte les personnes suivantes au montant indiqué :

- Réjean Rajotte, maire – Montant autorisé 5 000 \$;
- Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière – Montant autorisé 5 000 \$;
- Charles Gaucher, directeur des travaux publics – Montant autorisé 2 000 \$;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

124-05-2026

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés, avant les taxes applicables, sont les suivants soit l'acquisition de :

- 16 couvres-tout pour le Programme de petits pompiers au montant total de 975 \$;
- Une cabane de simulation au montant de 500 \$;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue de Desjardins pour l'acquisition de ces demandes dans le cadre du programme des petits pompiers;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

125-05-2026

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel d'avril 2026 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel d'avril 2026 du Service incendie de la Municipalité.

3.3 Règlement numéro 649-2026 relatif à la prévention incendie – Adoption

126-05-2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a le pouvoir de faire des règlements en vue d'assurer la paix, l'ordre, le bien-être général, l'amélioration de la qualité de vie et la sécurité des citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que par le présent Règlement, la Municipalité incorpore le *Code de sécurité du Québec*, Chapitre VIII – Bâtiment, et le *Code national de prévention des incendies* – Canada 2010;

CONSIDÉRANT que sans avoir l'obligation d'harmoniser notre Règlement avec celui de la MRC, il y a lieu de faire certains ajustements sur des aspects précis dans cette mise à jour;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du conseil ordinaire du 7 avril 2026 et que le projet de Règlement est également disponible sur le site Internet;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 649-2026 relatif à la prévention incendie; et

DE TRANSMETTRE un exemplaire du Règlement numéro 649-2026 à la Régie du bâtiment et à la MRC des Maskoutains.

4 TRANSPORT

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Presbytère – Garderie en communauté – Demande d'amélioration locative – Approbation

127-05-2026

CONSIDÉRANT la demande d'amélioration locative faite par les responsables de la garderie en communauté au presbytère, en date du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à faire des améliorations à la petite cour arrière où les enfants vont jouer, par l'aménagement du sol en y intégrant du sable et du paillis, puisque cette partie de terrain est inappropriée lorsque le terrain est humide par une mauvaise irrigation;

CONSIDÉRANT que les partenaires locatifs proposent de faire eux-mêmes les améliorations du terrain à l'arrière du presbytère, entre l'entrée de la bibliothèque et la galerie où se situe la zone de jeux des tout-petits, estimées à 650 \$ et demandent une part financière à la Municipalité qui est propriétaire des lieux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER que les responsables de la garderie en communauté procèdent à l'aménagement du terrain derrière de presbytère, tel qu'indiqué au croquis déposé, en y installant notamment du sable et du paillis dans la zone de jeux des tout-petits; et

CONFIRME sa participation financière par un remboursement de matériel d'un montant maximum de 650 \$, sur dépôt de preuves de pièces justificatives.

6.2 Parcours formation – Demande d’appui dans le cadre d’une demande d’aide financière dans le programme Fonds région ruralité (FRR) de la MRC des Maskoutains – Appui

128-05-2026

CONSIDÉRANT la demande de l’organisme Parcours formation en appui à son projet de « Citoyens numériques en sécurité – Maskoutains », et ce, dans le cadre d’une demande d’aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à répondre à des enjeux importants pour notre communauté, notamment les fraudes numériques, la désinformation et les défis liés à l’utilisation des technologies et de l’intelligence artificielle;

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons la pertinence des deux volets proposés, soit une formation destinée aux personnes âgées visant à renforcer leur sécurité numérique et leur autonomie, ainsi qu’une autre formation destinée à l’ensemble des citoyens dans le développement de l’esprit critique face aux contenus numériques;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à améliorer la sécurité, l’accès aux services et l’autonomie des citoyens, tout en répondant aux priorités du milieu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPUYER le projet « Citoyens numériques en sécurité – Maskoutains » de l’organisme Parcours formation, dans le cadre d’une demande d’aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC des Maskoutains.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Programme de supplément au loyer (PSL) – Demande citoyenne – Refus

129-05-2026

CONSIDÉRANT la demande citoyenne qui consiste à demander que la Municipalité participe à l’entente pour offrir à Sainte-Hélène-de-Bagot le Programme de supplément au loyer (PSL);

CONSIDÉRANT que ce Programme permet à une personne d’avoir une subvention pour diminuer le prix de son loyer par un calcul où l’individu paie 25% de son revenu et dont le solde est couvert à 90% par le gouvernement et assumé par la Municipalité, à raison de 10%;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Sainte-Hélène-de-Bagot contribuent déjà pour l’entretien et l’opération du HLM sur son territoire;

CONSIDÉRANT que lorsqu’une Municipalité s’engage à titre de partenaire dans le PSL, c’est la Société d’habitation du Québec qui juge de l’admissibilité par les critères et qui à elle seule désigne le nombre de personnes et de logis sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE REFUSER de participer à l'entente tripartite dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA).

7.2 Règlement de zonage – Demande de modification règlementaire pour l'installation de panneaux solaires – Approbation

130-05-2026

CONSIDÉRANT qu'une demande d'installation de panneaux solaires a été déposée et que le demandeur s'est vu refuser sa demande parce que les panneaux étaient localisés en cours avant;

CONSIDÉRANT qu'une lacune a été constatée dans l'application d'une norme relative aux usages dans les cours d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les cours sont définis par les murs et le prolongement des murs jusqu'aux lignes de terrain du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les versants du toit d'un bâtiment principal se retrouvent dans une zone non définie par rapport aux cours;

CONSIDÉRANT qu'une interprétation sévère des dispositions générales sur les usages et les constructions autorisés dans les cours pénalise certains propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'il existe une ambiguïté dans l'interprétation sur les usages et constructions autorisés dans les cours;

CONSIDÉRANT que le conseil désire clarifier cette ambiguïté en modifiant son Règlement de zonage afin de permettre l'installation de panneaux solaires sur tous les versants du toit d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le conseil désire intégrer au Règlement de zonage la réserve pour toute installation solaire, et que celle-ci devra être de couleur uniforme et de disposition uniforme sur un même bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inspecteur en bâtiment à délivrer des permis pour l'installation de panneaux solaires sur tous les versants d'un bâtiment principal en attente de la modification règlementaire, et ce, conditionnellement à ce que l'installation solaire soit de couleur uniforme et de disposition uniforme sur un même bâtiment principal; et

D'AUTORISER une modification règlementaire concernant les versants du toit de bâtiments principaux à l'égard de l'installation des panneaux solaires, lors d'une prochaine modification du Règlement de zonage et émettre la condition que pour toute installation solaire, elle soit de couleur uniforme et de disposition uniforme sur un même bâtiment principal.

7.3 Règlement numéro 648-2026 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans les zones 106 et 205-P, et les habitations multifamiliales isolées de quatre (4) logements dans la zone 102-P – Second projet – Adoption

131-05-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le Règlement de zonage numéro 307-2006;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'assemblée publique de consultation, des modifications ont été apportées audit premier projet;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre la construction, sous forme de projets intégrés, d'habitations multilogement, dans la zone 106 en bordure de la rue J.-H.-Fafard et dans la zone 205-P en bordure de la 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre la construction d'habitations bifamiliales isolées dans la zone 102-P en bordure de la 2^e Rue et de la 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'une autre demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales isolées de 4 logements ou moins dans cette même zone;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder ces demandes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation publique, tenue le 5 mai 2026, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de Règlement numéro 648-2026 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans les zones 106 et 205-P, et les habitations bifamiliales isolées dans la zone 102-P »; et

D'AUTORISER que ce second projet du Règlement numéro 648-2026 soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la Loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

7.4 Règlement numéro 650-2026 modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir des dispositions particulières pour les zones 118, 210, 401 et 402 – Avis de motion

132-05-2026

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur Daniel Plante, lequel déposera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 650-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006.

Le Règlement a pour objet :

- De permettre la construction, sous forme de projets intégrés, d'habitations multilogement;
- D'autoriser les habitations en rangées;
- D'autoriser les habitations multifamiliales isolées;
- D'augmenter la densité à un (1) logement par 135 m²;
- De fixer la hauteur maximale des habitations multifamiliales à quatre (4) étages dans la zone 118 en bordure de la rue Alfred-Bédard et de la rue Lemay;
- D'autoriser l'aménagement d'entrées charretières contiguës sur deux lots distincts lorsque ceux-ci font l'objet d'une servitude perpétuelle notariée dans la zone 118 en bordure de la rue Alfred Bédard et de la rue Lemay;
- D'établir une hauteur minimale de huit (8) mètres dans la zone 210 en bordure de la rue Alfred-Bédard;
- De modifier la marge de recul avant à 9,1 mètres dans les zones 401 et 402 en bordure de la rue Paul-Lussier;
- De modifier les références aux articles applicables aux marges de recul avant minimales aux grilles des usages et des normes annexées au Règlement de zonage.

7.5 Règlement numéro 650-2026 modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir des dispositions particulières pour les zones 118, 210, 401 et 402 – Premier projet de Règlement – Adoption

133-05-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le Règlement de zonage numéro 307-2006, et qu'elle peut le modifier conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 650-2026 est conforme aux objectifs et aux orientations du Plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre dans la zone 118 en bordure de la rue Alfred-Bédard et la rue Lemay :

- La construction, sous forme de projets intégrés, d'habitations multilogement;
- La construction d'habitations en rangées;
- La construction d'habitations multifamiliales isolées;

- L'augmentation de la densité à un (1) logement par 135 m²;
- Une hauteur maximale de 4 étages pour les habitations multifamiliales.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder cette demande;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 9.8.3 du Règlement de zonage afin d'autoriser l'aménagement d'entrées charretières contiguës sur deux lots distincts lorsque ceux-ci font l'objet d'une servitude perpétuelle notariée dans la zone 118 en bordure de la rue Alfred-Bédard et de la rue Lemay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter, à la grille des usages et des normes, une hauteur minimale de huit (8) mètres pour les bâtiments dans la zone 210 en bordure de la rue Alfred-Bédard;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier, à la grille des usages et des normes, la marge de recul avant à 9,1 mètres pour les bâtiments dans les zones 401 et 402 en bordure de la rue Paul-Lussier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier, aux grilles des usages et des normes annexées au Règlement de zonage, les références aux articles applicables aux marges de recul avant minimales;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2026, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 650-2026 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir des dispositions particulières pour les zones 118, 210, 401 et 402* »; et

D'AUTORISER la tenue d'une assemblée de consultation publique, le 2 juin 2026, à 19 h 15, à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.6 PIIA – Demande lot numéro 6 543 170 – 670, rue Principale – Approbation

134-05-2026

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une approbation du conseil pour la rénovation d'un bâtiment principal situé dans un secteur PIIA;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, représentée par madame Micheline Martel, pour l'adresse du 670, rue Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 302-P – Lot numéro 6 543 170;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard d'obtenir un permis de rénovation pour remplacer le revêtement des toitures des galeries;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER le permis de rénovation, afin de permettre les travaux proposés dans le document déposé avec sa demande, par madame Micheline Martel, pour le bâtiment principal situé sur le lot numéro 6 543 170.

7.7 PIIA – Demande lot numéro 3 593 056 – 426, 4^e Avenue – Approbation

135-05-2026

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une approbation du conseil pour la rénovation d'un bâtiment principal situé dans un secteur PIIA;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit madame Francine Sabourin, pour l'adresse du 426, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 102-P – Lot numéro 3 593 056;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard d'obtenir un permis de rénovation pour remplacer les allèges;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER le permis de rénovation, afin de permettre les travaux proposés dans le document déposé avec sa demande, par madame Francine Sabourin, pour le bâtiment principal situé sur le lot numéro 3 593 056.

7.8 Demande d'amendement au projet de Loi numéro 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Appui

136-05-2026

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formée en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin, au député de la circonscription de Johnson à l'Assemblée nationale, monsieur André Lamontage, et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

7.9 FQM – Services professionnels en urbanisme – Renouvellement de la banque d'heures – Approbation

137-05-2026

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en urbanisme de la FQM, transmis le 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette offre comprend l'accompagnement général en urbanisme, le soutien ponctuel à l'application des règlements, les rédactions et les modifications réglementaires;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 avril 2026, lors d'un échange courriel, il y avait lieu de renflouer la banque d'heures dans le cadre de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le rehaussement de la banque d'heures de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à raison de 40 heures supplémentaires relativement à l'offre de services professionnels en urbanisme de la FQM.

7.10 Le Quartier Ramsay – Noms des nouvelles rues – Demande à la Commission de la toponymie du Québec – Approbation

138-05-2026

CONSIDÉRANT la demande d’approbation des noms de rues pour le Quartier Ramsay, transmise par monsieur Jonathan Courchènes, le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT qu’il est primordial pour le promoteur de transmettre rapidement les noms de rues, afin que la Municipalité puisse assujettir les bâtiments à des adresses pour leur vente;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit faire approuver les noms suggérés par la Commission de la toponymie du Québec, pour les rendre conformes et applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPROUVER les noms de rues suivants pour être déposés par le promoteur pour le Quartier Ramsay, pour approbation par la Commission de la toponymie du Québec, soit la rue Ramsay, la rue Chauveau et la rue Marie-Andrée Petit.

7.11 Demande à la CPTAQ pour l’ajout d’un usage en zone agricole 512 – 695, 4^e Avenue – Lot numéro 1 956 875 – Appui

139-05-2026

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une résolution d’appui afin de permettre l’ajout d’un usage de vente de véhicules usagés à un usage commercial existant;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l’identification du lot, soit pour monsieur Martin Daigle, pour l’adresse du 695, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 512 – Lot numéro 1 956 875;

CONSIDÉRANT que l’objet de la demande est à l’égard la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*, qui nécessite une résolution d’appui pour l’ajout d’un usage non agricole dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu’il existe déjà un usage non agricole sur le terrain visé par la présente demande, en l’occurrence un garage de débosselage de véhicules;

CONSIDÉRANT que le demandeur voudrait aussi obtenir l’autorisation de vendre des véhicules usagés;

CONSIDÉRANT qu’il n’y aura pas d’ajout de nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que l’autorisation recherchée n’aura pas d’impact additionnel sur le secteur agricole et pas d’effet additionnel en matière environnemental;

CONSIDÉRANT que les terrains de chaque côté du terrain du demandeur sont occupés par des usages non agricoles, en l’occurrence des habitations;

CONSIDÉRANT que l’homogénéité du secteur ne sera pas affectée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur de la Municipalité confirme qu'il n'y a pas d'espace disponible à l'extérieur de la zone agricole pour accueillir cet usage;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à la majorité, avec une abstention de vote justifiée par une apparence de conflit d'intérêts de monsieur Michel Daigle :

D'APPUYER cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, puisque l'usage actuel bénéficie d'un droit acquis en vertu du Règlement de zonage de la municipalité et que l'ajout de vente de véhicules usagés n'aura aucune incidence sur les activités agricoles environnantes.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Bureau municipal – Construction d'une garde-robe dans le corridor de réception – Approbation

140-05-2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 92-04-2026 qui autorise l'aménagement d'une salle du conseil, ce qui fait en sorte de devoir relocaliser le garde-robe double, qui inclut des espaces de rangement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'utiliser le fournisseur qui est mandaté à faire les travaux de la salle, dans une optique de minimiser les coûts de cette construction de garde-robe, donc de procéder de gré à gré pour ce contrat;

CONSIDÉRANT que les travaux constituent notamment la construction d'un garde-robe double, installation des rangements, déplacement de ventilation et de luminaire, peinture et autres, incluant les matériaux et mains-d'œuvre;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Construction P. Roy inc., numéro de référence !02446, au montant de 4 911 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le projet est toujours à l'intérieur du budget consenti;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'octroi du contrat de construction d'une garde-robe dans les bureaux municipaux à l'entreprise Construction P. Roy inc., tel qu'il appert à la soumission numéro de référence !02446, au montant de 4 911 \$, avant les taxes applicables.

8.2 Bureau municipal – Couvre-plancher salle du conseil – Approbation

141-05-2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 92-04-2026 qui autorise l'aménagement d'une salle du conseil;

CONSIDÉRANT que les bureaux avaient été construits dans la salle mezzanine et qu'il y avait lieu de croire que nous pourrions récupérer les planchers, puisqu'il ne s'agissait pas de murs porteurs qui ont été construits sur la surface au sol;

CONSIDÉRANT que le plancher s'avère être très abimé et qu'il est nécessaire de mettre un revêtement;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Construction P. Roy inc., numéro de référence !02466, au montant de 3 294 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le projet est toujours à l'intérieur du budget consenti;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ajout d'un couvre-plancher de bois flottant au sol de la salle du conseil à l'entreprise Construction P. Roy inc., tel qu'il appert à la soumission numéro de référence !02466, au montant de 3 294 \$, avant les taxes applicables.

8.3 Formation DTP – Gestionnaires en entretien et travaux publics – Ratification

142-05-2026

CONSIDÉRANT que le conseil avait autorisé le directeur des travaux publics à rechercher une formation en gestion spécialisée en travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'association TP Québec offre cette formation spécialisée à un prix raisonnable et avec une programmation intéressante et pragmatique;

CONSIDÉRANT que les places et le délai étaient limités, le maire et la directrice générale ont donné une préautorisation pour permettre l'inscription;

CONSIDÉRANT que cette formation sera tenue les 9 et 10 juin 2026, à Rivière-du-Loup, au montant d'inscription de 925 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'inscription de monsieur Charles Gaucher, directeur des travaux publics, pour participer à la formation Gestionnaires en entretien et travaux publics de l'Association TP Québec, les 9 et 10 juin 2026, à Rivière-du-Loup; et

D'AUTORISER le paiement de l'inscription au montant de 925 \$, plus les taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais de déplacement, tel qu'il appert à la Politique des conditions de travail et un maximum de deux (2) nuitées au montant de 175 \$ chacune, avant les taxes applicables.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Presbytère – Installation des poutres et des bases de galeries – Contrat – Approbation

143-05-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une subvention pour la mise en valeur du patrimoine de la part du ministère de la Culture par le biais de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la dépense principale est au niveau des toitures des galeries et refaire le balcon, contrat qui a été octroyé par la résolution numéro 73-03-2026;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 114-04-2026 autorisait d'autres travaux dans le cadre de ce projet dont notamment la réfection de deux poutres de galeries en mauvais état, ainsi que les socles de chaque poteau de soutien pour assurer une structure sécuritaire;

CONSIDÉRANT des soumissions ont été demandées pour faire l'installation de deux poutres et de retirer 10 bases et 10 socles et réinstaller les nouveaux au presbytère et que le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Construction P. Roy inc., au montant de 3 680 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'octroi du contrat d'installation de deux (2) poutres et de retirer 10 bases et 10 socles et réinstaller les nouveaux au presbytère à l'entreprise Construction P. Roy inc., tel qu'il appert à la soumission numéro de référence !02457, au montant de 3 680 \$, avant les taxes applicables.

9.2 Presbytère – Travaux en urgence de conduites d'égout dans le bâtiment – Autorisation

144-05-2026

CONSIDÉRANT que nous avons vécu depuis un certain temps des problèmes avec les conduites d'égout au presbytère, qui ont pris de l'ampleur les derniers temps et même créé des refoulements;

CONSIDÉRANT que puisque la situation était récurrente, une caméra a été passée pour constater les dégâts qui sont irréparables et nécessite le changement des conduites et du clapet, qui sont intégrés dans le plancher de ciment;

CONSIDÉRANT la soumission pour les travaux de remplacement de la tuyauterie au presbytère, tel que décrit par l'entreprise FDF Plomberie et Services inc., datée du 29 avril 2026, au montant estimé de 11 275 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de conduite d'égout qui peut causer énormément de dommages au bâtiment et qui doit être réparé en urgence, mais qu'il s'agit de travaux qui n'était pas prévu au budget courant de l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER de procéder aux travaux d'urgence pour les conduites d'égouts au presbytère, par un mandat pour la réalisation des travaux à l'entreprise FDF Plomberie et Services inc., au montant de 11 275 \$, avant les taxes applicables; et

D'AFFECTER les sommes nécessaires pour couvrir la dépense réelle taxes nette à partir du surplus général non affecté, puisque ces travaux n'étaient pas prévus au budget.

9.3 FADOQ de Sainte-Hélène – Retrait de la demande d'installation d'un gazebo – Demande d'installation de bases de ciment pour tables à pique-nique au parc Réal-Godin – Autorisation

145-05-2026

CONSIDÉRANT l'annulation de la demande de la FADOQ de Sainte-Hélène pour la mise en place d'un gazebo, tel qu'il appert à la résolution numéro 179-07-2025;

CONSIDÉRANT une nouvelle demande de la FADOQ de Sainte-Hélène, déposée par monsieur Michel Brouillard, vice-président de l'organisme, qui consiste à ce que la FADOQ fournisse cinq (5) bases de tables à pique-nique accessibles pour les aînés avec les madriers nécessaires et que la Municipalité s'engage à construire les bases de ciment, assembler les tables et les entretenir, pour une installation permanente au parc Réal-Godin;

CONSIDÉRANT que le conseil veut préserver son parc nature au cœur du village et ne fera pas de base de ciment pour les tables à pique-nique, mais permettra à la FADOQ d'installer un maximum de trois (3) tables accessibles au parc Réal-Godin;

CONSIDÉRANT que pour préserver l'harmonisation, les tables qui seront mises en place au parc Réal-Godin seront peintes du même rouge que les autres éléments du matériel urbain dans cet espace;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'annulation du projet accepté par le biais de la résolution numéro 179-07-2025; et

DE PERMETTRE à la FADOQ de Sainte-Hélène l'installation d'un maximum de trois (3) tables de pique-nique accessibles pour les aînés au parc Réal-Godin, propriété de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et ce, aux frais de la FADOQ pour la fourniture des bases des tables et des madriers et aux frais de la Municipalité pour l'installation et la peinture harmonisée, et que les tables soient disposées sur le gazon, selon la convenance de la Municipalité; et

DE PERMETTRE à la FADOQ de Sainte-Hélène l'installation des tables de pique-nique accessibles restantes pour les aînés au parc des loisirs.

9.4 FADOQ de Sainte-Hélène – Parc des loisirs – Projet de jeu de palet (Shuffleboard) – Approbation

146-05-2026

CONSIDÉRANT une demande de la FADOQ de Sainte-Hélène, déposée par monsieur Michel Brouillard, vice-président de l'organisme, qui consiste à demander à la Municipalité d'aménager un jeu de palet (Shuffleboard), pour une installation permanente extérieure;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà entrepris des démarches à cet effet, par l'élaboration d'un plan budgétaire pour la réalisation du projet qui est estimé à un montant de 13 409 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà transmis une demande d'aide financière dans le Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour aider à payer les travaux du jeu de palet, pour le faire de manière durable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en attente de la réponse à sa demande de subvention et que dans le cas où la subvention ne serait pas à hauteur voulue de la demande, qu'il soit nécessaire d'aller chercher des sommes dans le Fonds de réserve pour parcs et terrains de jeux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'installation d'un jeu de palet (Shuffleboard) pour être implanté au parc des loisirs, propriété de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, sous réserve d'acceptation de la demande d'aide financière; et

D'APPROUVER une affectation au Fonds de réserve pour parcs et terrains de jeux au budget courant, du montant manquant entre la dépense réelle taxe nette et l'aide financière qui sera accordée par Desjardins pour accomplir le projet.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

147-05-2026

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 05.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte

